

19 DÉCEMBRE 2023

SENSIBILISATION DES ÉLUS DU CANTAL

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre des transformations technologiques qui impactent notamment les équipements téléphoniques, certaines collectivités sont la cible de démarchage, pouvant être parfois insistant, dans le but de vendre des équipements nouveaux et de conclure des nouveaux contrats liant la collectivité à un nouvel opérateur.

Après échange avec certains de nos collègues, il apparaîtrait que dans les propos et arguments avancés, certaines entreprises mettent en exergue des liens avec l'opérateur "orange", afin de rassurer les interlocuteurs.

Le démarchage consiste en une proposition commerciale intéressante, promesse d'un "retour" d'argent à la collectivité et suppose une collaboration active de l'opérateur historique "Orange".

Il s'avère que le plus souvent, ce démarchage n'a aucun lien avec la société "Orange". Le contrat ainsi signé par certaines communes mentionnent d'autres sociétés et nullement l'opérateur historique. L'AMF a pu constater que dans certains cas certaines communes avaient signé plusieurs contrats : un contrat pour la location (la solution financière) et un contrat pour la maintenance (en tout deux sociétés).

A noter que ce type de contrat est conclu pour répondre à un besoin de la collectivité et il est donc un marché public. Les codes de la consommation ou du commerce ne peuvent donc s'appliquer et vous libérer dans les 15 jours suivants la signature. Il est conseillé de définir son besoin par la rédaction de 5 ou 6 articles au sein d'un cahier des charges et de le soumettre aux candidats.

13 DÉCEMBRE 2023

SENSIBILISATION DES ÉLUS DU CANTAL

En cas de doute, nous vous invitons à nous contacter et à nous transmettre les contrats avant la signature, nous pourrions vous accompagner dans la détection de ce risque.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal attire en ce sens l'attention de l'ensemble des Maires, sur la vigilance nécessaire qui doit accompagner toutes réflexions de ce type. En effet, certaines communes nous ont fait part de leur regret après avoir conclu de tels contrats et de la quasi impossibilité de les dénoncer.

C'est pourquoi, si vous êtes dans ce cas, merci de nous le faire savoir, afin que nous puissions voir si il est possible de coordonner une action visant à un accompagnement juridique des communes concernées avec le concours de notre association nationale.

Comptant sur votre vigilance,

Christian MONTIN
Président de l'AMF 15